



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Chantier des collections Beauvoisine – Etudes Préalables de Façades en bois de la rue du Gros Horloge et du Logis des Abbesses de Saint-Amand

Réunion des Musées Métropolitains

Date et heure limites de réception des offres : le 30/10/26 à 16h00

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1. Contexte

La Métropole Rouen Normandie a engagé un projet centré autour du « carré Beauvoisine », du nom de la rue où sont situés le musée des Antiquités et le Muséum d'Histoire naturelle. Le projet vise à réunir ces deux entités au sein d'un même établissement, en proposant au visiteur un parcours rénové mêlant les deux axes de connaissance. D'importants travaux sur le bâtiment étant prévus pour accompagner cette refonte, la quasi-intégralité des collections devra, pour toute la durée du chantier, intégrer aussi des espaces de réserves situés à Déville-lès-Rouen. Ces espaces seront livrés en septembre-octobre 2026. Les musées ont fermé au public fin 2024 pour une réouverture prévue pour 2030.

Un concours a été lancé en 2022 pour sélectionner la future maîtrise d'œuvre du projet, avec un jury final en août 2023. La mise en espace du parcours muséographique du futur musée est désormais finalisée.

Lors de la restauration conduite ultérieurement sur les œuvres, l'étude dont il est ici question pourra être communiquée à l'ensemble des candidats et aucun caractère préférentiel ne sera alors attribué au titulaire du marché d'étude.

La présente demande d'étude matérielle afférente aux éléments de façades en bois conservés du 115 rue du Gros Horloge et du logis des abbesses de Saint-Amand (Rouen) s'inscrit en amont de la restauration et du remontage de ces panneaux dans le cadre de la réouverture du musée Beauvoisine (musée des Antiquités et Muséum de Rouen).

Les boiseries constitutives de ces ensembles architecturaux ont été déposées de leur contexte de bâti architectural original et se trouvent aujourd'hui soit dans les salles du musée des Antiquités de Rouen, soit dans le magasin bois des réserves externalisées situées à Petit-Quevilly en banlieue rouennaise, soit dans la réserve Librairie de la cathédrale de Rouen, soit dans les combles des communs du château de Martainville, ces lieux constituant les localisations où devra être réalisée la prestation de l'étude matérielle. Certaines boiseries sont d'ordre monumental et leur accès étant complexe en réserve, il conviendra donc que le prestataire mette à la disposition de cette présente étude les moyens humains et techniques nécessaires pour travailler sur ces collections, puisque seul un régisseur du musée des Antiquités sera mis à la disposition du prestataire pour accéder aux espaces de conservation.

Des éléments de boiserie pouvant également provenir de cette façade se trouveraient encore dans la réserve des Libraires à la cathédrale de Rouen (notamment un élément de sablière), mais aussi dans les combles des communs de Martainville. Ces éléments sont aussi soumis à l'expertise et à l'étude matérielle du prestataire afin de déterminer si ces derniers proviennent de la façade.

Lors de la publication d'appel d'offres pour la restauration conduite ultérieurement sur les œuvres, l'étude dont il est ici question sera communiquée à l'ensemble des candidats et aucun caractère préférentiel ne sera alors attribué au titulaire du marché d'étude.

1.1. Objectif de la consultation

Le titulaire aura à sa charge :

- **Mission n°1** : pour les bois (chêne) de la façade du Logis des Abbesses de Saint-Amand, l'étude documentaire préparatoire, l'identification de tous les éléments conservés, leur inventaire, leur récolement, le marquage indirect, le constat d'état détaillé, les tests de nettoyage et ou de consolidation si nécessaire, les préconisations de restauration (dans la perspective de la conservation et de la présentation en extérieur dans le square Maurois attenant au musée et de leur lisibilité et compréhension par les visiteurs), une estimation financière des opérations de restauration-conservation, l'étude de faisabilité du remontage et les préconisations pour ce remontage, les préconisations pour les transports et les conditionnements en vue de leur transport, et la fourniture d'un livrable reprenant toutes ces informations.

- **Mission n°2** : pour les bois (chêne) du Gros Horloge, l'étude documentaire préparatoire, leur récolement, leur marquage indirect, le constat d'état détaillé, les tests de nettoyage et ou de consolidation si nécessaire, les préconisations de restauration (dans la perspective de la conservation et de la présentation en extérieur dans le square Maurois attenant au musée et de leur lisibilité et compréhension par les visiteurs), une estimation financière des opérations de restauration-conservation, les préconisations pour leur installation dans les futures salles du musée, la réalisation d'une imagerie globale de la façade originale en y localisant non seulement les éléments conservés du corpus, mais aussi les autres éléments de la façade, les préconisations pour les conditionnements pour le transport et pour le transport, et la fourniture d'un livrable reprenant toutes ces informations.

La liste des items concernés est présentée en **annexe 2 du CCTP**, elle concerne **31** objets ou lots pour la façade du 115. La réalisation de la liste des éléments constitutifs conservés de la façade du Logis des Abbesses est un travail quant à lui demandé au prestataire.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique

1.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) ainsi que le numéro de nomenclature interne de la MRN sont :

Code principal	Description
92521000-9	Services de musées
12.42	Etudes réglementaires préalables aux opérations de travaux et d'aménagement

2 – Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres

2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée

3 – Conditions relatives au contrat

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la Métropole Rouen Normandie
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : <https://www.mpe76.fr>.

4.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans l'annexe du présent RC « Achat_depot-sans-signature » et dans l'annexe du CCAP « Facturation électronique »

Les formats de fichiers devront respecter les préconisations indiquées dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Celles-ci sont téléchargeables gratuitement sur www.mpe76.fr.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

4.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée

5. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les pièces à fournir au titre de la CANDIDATURE	Signature
Formulaire DC1 : Lettre de candidature et désignation du mandataire en cas de groupement, à jour.	Non
Formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, à jour.	Non
Attestations fiscales et sociales à jour	Non
Attestation d'assurances au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché	Non
L'attestation à jour de la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France, ou l'attestation sur l'honneur indiquant que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Le CV des intervenants ainsi que le(s) diplôme(s) ou équivalent justifiant de l'habilitation à exercer sur des collections Musées de France : a minima un conservateur-restaurateur habilité Musées de France, spécialisé dans les éléments architecturaux du Moyen Âge et de la Renaissance (loi n°2002-5 du 4 janvier 2002) et de ses décrets d'application (décret n°2002-628 du 25 avril 2002, article 13) repris dans le Code du Patrimoine	Non

Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. En cas d'absence de la qualification professionnelle et/ou de qualité demandé, il pourra notamment fournir des références attestant de sa compétence à réaliser les prestations. Ces références devront être à minima au même niveau que la qualification requise.

Chacune des qualifications professionnelles pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les prestataires peuvent former une équipe. Dans ce cas, les candidats indiqueront dans leur offre **la composition de leur équipe, les qualifications et les tâches de la mission qui incomberont à chaque membre de l'équipe et fourniront un CV complet et habilitation de chacun des membres.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les pièces à fournir au titre de l'OFFRE	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	
Le Mémoire Environnemental (Cadre ENVSO, annexe au RC)	
Le mémoire justificatif comprenant la présentation des moyens humains et techniques spécifiquement dédiés, ainsi qu'une notice méthodologique succincte avec planning d'intervention détaillant l'organisation, le phasage et le respect des délais clés au vu des contraintes du projet définies au CCTP	
Une notice méthodologique succincte avec planning d'intervention	
L'attestation de visite	

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

Pour rappel : Une **visite sur site est obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera **déclarée irrégulière**.

5. Critères d'attribution

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Attention, le/la candidat(e) n'ayant pas d'attestation de visite, leur offre sera réputée irrégulière et non régularisable.

5.1. Critères de sélection des offres

Critères de sélection	Pondération (en %)
1 -Critère : Prix de la prestation	40%
2- Critère : Valeur technique de l'offre, examinée au moyen de la notice méthodologique fourni par le candidat à l'appui de son offre et selon les sous-critères suivants :	50%
2.1-Pertinence de la méthodologie générale prévue pour la réalisation de la mission et répondant aux objectifs détaillés dans le cahier des charges.	30%
2.2-Pertinence de l'organisation calendaire et technique des missions.	10%
2.3-CV et expérience sur missions similaires, adéquation des profils avec les missions ainsi que l'équipe dédiée pour les missions.	10%
3 – Performances en matière de protection de l'environnement	10%

Critère Prix :

Ce critère sera analysé au moyen du montant total inscrit dans l'acte d'engagement, selon la formule suivante :

Notation de l'offre A = montant total des prestations de l'offre la moins disante x 10 / montant total de l'offre A

Critère Valeur technique :

Ce critère sera évalué au regard des éléments décrits dans le tableau ci-dessus, et chaque sous-critère sera apprécié de la manière suivante :

Très satisfaisant : 9 ou 10,
Satisfaisant : 7 ou 8,
Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
Peu satisfaisant : 3 ou 4,
Insatisfaisant : 1 ou 2,
Non renseigné : 0.

En cas d'égalité, le critère prix sera déterminant pour départager les candidats.

Critère Environnement :

Une note sur 10 sera obtenue par la somme des notes pondérées de chaque élément.
Cette note sera ensuite pondérée de 10% pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement »

NOTA : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un

cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge.

Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10."

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à conformer l'offre rectifiée ; en cas de refus ou d'absence réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'il est constaté des erreurs de quelques centimes dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

En cas d'égalité, le critère technique sera prépondérant. Si celle-ci persiste, le critère prix puis le critère environnemental le seront selon cet ordre de priorité.

4.1. Aller-voir

La visite des réserves externalisées est obligatoire pour l'ensemble des candidats.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, les modalités de cette visite sont définies comme suit :

- **Candidats ayant déjà visité le site** : Les entreprises ayant déjà effectué une visite de ces réserves spécifiques dans un cadre antérieur peuvent être dispensées d'une nouvelle visite, **à la condition stricte de fournir l'attestation de visite initiale** dans leur dossier de candidature.
- **Autres candidats (ou absence d'attestation)** : À défaut de présentation de cette attestation, ou si le candidat n'a jamais visité le site, la visite est impérative. Le candidat doit impérativement contacter Joanna Pelaprat (joanna.pelaprat@metropole-rouen-normandie.fr) **avant le 26 octobre 2026** afin d'arrêter une date de rendez-vous.

Seuls les éléments du Logis des Abbesses seront concernés pour l'aller-voir aux réserves de Petit-Quevilly.

Une attestation d'aller-voir sera remise aux candidats concernés, qui devront fournir cette attestation dans leur offre **sous peine d'irrégularité**

4.2. Modalités d'envoi et date limite de réception des offres :

Les offres doivent être transmises au plus tard **avant le 30/10/2026 à 16h00**, à cette adresse courriel : nicolas.hatot@metropole-rouen-normandie.fr

5 – Procédures de recours

**Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN**

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

**Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr**